

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2026-09-02-0001 du **02 SEP. 2026**

Installation classée pour la protection de l'environnement

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le
renouvellement et l'extension de la carrière exploitée par la société TRAVAUX
PUBLICS MOUROT, sur la commune de Silley-Amancey**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2026-07-30-00010 du 30 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale déposée par téléprocédure le 29 mars 2023, complétée les 23 octobre 2024, 4 novembre 2025 et 27 mai 2026, par la société TRAVAUX PUBLICS MOUROT, pour le renouvellement et l'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de Silley-Amancey ;

Considérant le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 6 août 2026, reçu en préfecture le 13 août 2026, constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la société TRAVAUX PUBLICS MOUROT ;

Considérant l'information n° BFC-2026-018660/ A P du 27 juillet 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la décision du 20 août 2026 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société TRAVAUX PUBLICS MOUROT pour le renouvellement et l'extension de la carrière fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 12 octobre 2026 à partir de 9h00 au 12 novembre 2026 jusqu'à 17h00**, soit 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de **Silley-Amancey**.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et une étude de danger. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé à l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Article 3 : Monsieur Gilles OUDOT, Commandant de gendarmerie en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur Gilles OUDOT, celui-ci sera remplacé par son suppléant, Monsieur Léon BILLEREY, directeur d'exploitation en retraite.

Article 4 : Les pièces des dossiers d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Silley-Amancey **du 12 octobre à partir de 9h00 au 12 novembre jusqu'à 17h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés et sous réserve de dispositions particulières :

- le samedi de 11h00 à 12h00.

En outre, les dossiers d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Silley-Amancey ou adressées directement par écrit en cette mairie (14, Grande rue – 25 330 Silley-Amancey) à l'attention de M. Gilles OUDOT, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 12 octobre à partir de 9h00 au 12 novembre jusqu'à 17h00**, à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Carrière de Silley-Amancey) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Silley-Amancey :

- le vendredi 16 octobre de 14h00 à 16h00 ;
- le samedi 24 octobre de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 12 novembre de 15h00 à 17h00.

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Silley-Amancey (commune d'implantation du projet) ;
- Amancey, Amathay-Vésigneux, Bolandoz, Chantrans, Flagey, Levier et Reugney, communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la société TRAVAUX PUBLICS MOUROT, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 26 septembre 2026**, seront justifiées respectivement par les avis publiés dans les journaux locaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par les demandeurs et les maires des 8 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres d'enquête et les pièces annexes, accompagnés de son rapport, et dans un document séparé, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis des responsables des projets.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la société TRAVAUX PUBLICS MOUROT et au maire de Silley-Amancey pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8 : Dès l'ouverture de l'enquête, la Communauté de Communes Loue Lison, le Département du Doubs et les conseils municipaux des 8 communes précitées seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la société TRAVAUX PUBLICS MOUROT. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête publique.

Article 9 : Toutes informations relatives à ces projets peuvent être demandées auprès de :

Mme Corinne MOUROT - corinne@tpmourot.com

Article 10 : Au terme de l'enquête publique, la décision d'autorisation environnementale portant sur cette demande, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la société TRAVAUX PUBLICS MOUROT.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les maires des 8 communes citées à l'article 5 du présent arrêté, la société TRAVAUX PUBLICS MOUROT et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 02 SEP. 2026

Le Préfet,


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Nathalie VALLEIX

